

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026  
DELIBERATION N°2026-14.1**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260407-2614DEL-DE



Le 2 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

**PRESENTS (29) :** Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE .

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Romain DUMAS.

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de famille et notamment ses articles L. 123-6, R.123-10 et R. 123-12,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, qui comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant qu'il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois l'alinéa 7 de l'article L.123-6 prévoyant que 4 catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du CA, ce nombre ne peut donc pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS pour le mandat 2026/2032,

Entendu l'exposé du rapporteur, Frédérique VIALLA, Adjointe au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration sociale présidé par le Maire, dont 6 parmi les conseillers municipaux et 6 parmi les personnalités nommées
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de  
La réception en Préfecture le 7/04/26  
L'affichage du : 7/04/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).